



Rapporteur : Mme COURTEILLE

47993

Commission n°2

26 - Famille, Enfance, Prévention

### Voeu relatif à la possibilité d'autoriser des maisons d'assistant·es maternel·les dans des opérations de logements sociaux

Le jeudi 13 avril 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h08.

## Le Conseil départemental

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de voeu relatif à la possibilité d'autoriser des maisons d'assistant·es maternel·les dans des opérations de logements sociaux déposé le 4 avril 2023 par Mme COURTEILLE, conseillère départementale du canton de Montfort ;

Vu l'avis unanimement favorable émis par la Commission 2 lors de sa réunion le 6 avril 2023 ;

## Exposé :

Le secteur de la petite enfance se trouve dans une situation complexe : la pénurie de places en accueil collectif (crèches, haltes-garderies, multi-accueils) se cumule avec la diminution du nombre d'assistant·es maternel·les. Afin d'accroître l'offre d'accueil et de renforcer l'attractivité de cette profession, le Parlement a adopté en 2010, sur la base d'une proposition sénatoriale, une loi modifiant le Code de l'action sociale et des familles afin d'autoriser la création des maisons d'assistant·es maternel·les. On en compte actuellement 92 en Ille-et-Vilaine.

Les MAM peuvent regrouper d'un à six assistant·es maternel·les, soit accueillir jusqu'à 20 enfants dans un espace collectif, distinct du domicile des professionnel·les et parfaitement adapté à la petite enfance. Certaines MAM bénéficient du soutien des pouvoirs publics locaux, qui assurent une mise à disposition de locaux. Les communes ou intercommunalités qui agissent en ce sens peuvent recevoir une aide du Conseil départemental, par exemple via le Fonds de soutien aux projets locaux (FSPL) ou les contrats de territoires. Notre Département soutient également le développement des structures collectives de garde du jeune enfant.

Dans le cadre de son rapport, la mission d'information et d'évaluation de notre Conseil départemental relative à la politique de la petite enfance recommande de soutenir le développement des MAM. Elle dresse le constat d'un parcours parfois complexe, dans la recherche du local et le coût des charges locatives notamment, mais aussi, pointe les nombreux avantages que procure une telle structure, tant pour les professionnel·les que les parents et leurs enfants.

Pour faciliter l'implantation de MAM sur le département, l'une des pistes à explorer est de saisir les opportunités d'opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux pour proposer des locaux destinés à de nouvelles MAM. Une telle politique est aujourd'hui complexe, d'une part en raison des normes légales et réglementaires inscrites au Code de la construction et de l'habitat (CCH), et, d'autre part, du fait du coût des charges locatives, induit notamment par l'application d'un taux normal de TVA sur les opérations de construction de locaux commerciaux.

Face aux besoins de la filière de la petite enfance pour toujours mieux accueillir les jeunes enfants, l'État doit donc faire évoluer la législation en matière de locaux à un autre usage que l'habitation dans le parc social pour permettre spécifiquement l'installation de MAM, ainsi que les règles fiscales concernant la construction d'équipements d'accueil des jeunes enfants.

## Décide :

**- de formuler le vœu suivant à l'attention des ministres chargés de la Petite enfance, du Logement et du Budget :**

**Le Conseil départemental demande qu'il soit proposé une réécriture du code de la construction et de l'habitat et une évolution du taux de TVA dans le domaine de la construction, pour favoriser spécifiquement la création et le développement de maisons d'assistant·es maternel·les dans les opérations de logements sociaux.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 avril 2023

ID : AD20230159

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le mardi 18 avril 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON